

Collège Saint-Exupéry

BRAM

PROJET ULIS

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

## **SOMMAIRE**

- I. Historique, textes officiels**
- II. Définition et objectifs généraux de l'ULIS**
- III. Les bénéficiaires du dispositif ULIS**
  - 1. *Le profil des élèves*
  - 2. *L'entrée au collège*
  - 3. *Les transports*
- IV. Présentation du dispositif de compensation ULIS au collège Saint-Exupéry de Bram**
  - 1. *Les élèves bénéficiant du dispositif ULIS*
  - 2. *L'équipe du dispositif ULIS*
  - 3. *L'emploi du temps*
  - 4. *La classe de référence*
  - 5. *Le rôle de l'AESH de l'ULIS*
  - 6. *Les regroupements à l'ULIS*
  - 7. *L'Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap mutualisé (AESH-m)*
- V. Profil des élèves et analyse des besoins**
- VI. Mise en place de la partie pédagogique du PPS, quelle démarche ?**
  - 1. *Évaluations diagnostiques*
  - 2. *Évaluations pendant l'année*
  - 3. *Les conseils de classe*
  - 4. *Équipe de Suivi de Scolarisation*
  - 5. *Le livret scolaire unique*
  - 6. *Le Livret Pédagogique d'Inclusion*
  - 7. *Certifications et diplômes*
- VII. Le Projet personnalisé d'Orientation**
  - 1. *Les stages*
  - 2. *L'orientation*

**VIII. Projets pédagogiques du dispositif ULIS pour l'année scolaire 2022-2023**

**IX. Activités péri-scolaires**

1. *Les temps de vie scolaire*
2. *L'UNSS*
3. *Dispositif devoirs faits*

**X. Partenariat**

1. *Au sein du collège en lien avec le professeur principal de la classe de référence*
2. *Avec les intervenants extérieurs*
3. *Avec les parents*

**XI. Evolution du projet**

## **I Historique, textes officiels**

**Circulaire de 1995** : texte fondateur des Unités Pédagogiques d'Intégration est la circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 aujourd'hui abrogée.

Les objectifs essentiels du dispositif UPI étaient « d'une part, de scolariser ces élèves, même très partiellement, dans des classes ordinaires (intégration scolaire), d'autre part de les faire participer le plus vite possible à la vie de la communauté scolaire (intégration sociale). »

**Circulaire de 2001** : le texte n° 2001-035 du 21 février 2001.

Elle modifie la circulaire de 1995 pour des élèves en situation de handicap en relation avec des déficiences sensorielles ou motrices. Elle parle désormais de troubles importants des fonctions cognitives (en liaison avec un handicap).

Elle insiste sur le principe d'ouverture du dispositif de l'unité Pédagogique d'intégration. Il s'agit donc d'une structure ouverte sur l'établissement.

**Loi de 2005** : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

**Circulaire de 2010 N° 2010-088 du 18 juin 2010** : Les UPI deviennent des Ulis : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire passant ainsi d'une logique d'intégration (des élèves « extérieurs » sont intégrés au sein de l'établissement) à une logique d'inclusion

et de compensation issue de la loi 2005 (ces enfants sont d'abord des élèves : ils sont déjà inclus dans le groupe, ils bénéficient d'une aide à la scolarisation pour compenser leur handicap). « L'Ulis est une modalité de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves. »

#### **Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 :**

Les Clis deviennent des Ulis école. Cette circulaire actualise les modalités de fonctionnement des dispositifs Ulis.

« Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. ».../...

« Les élèves bénéficiant de l'Ulis participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Les élèves bénéficiant de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin. ».../...

« Le projet d'école ou d'établissement prend en compte et favorise le fonctionnement inclusif de l'Ulis. Le coordonnateur élabore le projet pédagogique de l'Ulis en formalisant les actions concrètes et les adaptations des contenus d'apprentissage qu'il souhaite mettre en place. Le coordonnateur planifie les interventions du personnel AVS-co, le cas échéant. »

#### **Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 :**

Cette circulaire rappelle le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap.

Elle liste toutes les réponses différenciées pour une école inclusive dont, entre autre, le PPS (Projet Personnalisé de scolarisation). Le PPS « définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap ».

Cette circulaire précise les modalités de mise en œuvre du Parcours Professionnel et Avenir pour les élèves bénéficiant du dispositif ULIS.

Il est un volet du PPC (Plan Personnalisé de Compensation)

L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du PPS se fait par le Geva-Sco.

Dans le cas d'une première demande, il s'agira du Geva-sco première demande. Il permettra à l'EPE (l'Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation) d'analyser la situation et les besoins de l'élève et le cas échéant de proposer un PPS.

Quant au GEVA-Sco de réexamen, il sert de compte de rendu de l'ESS (Equipe de suivi de scolarisation).

## **II. Définition et objectifs généraux de l'ULIS**

L'ULIS n'est pas une classe mais un dispositif collectif d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap au collège à travers une « organisation pédagogique adaptée aux besoins spécifiques car plus souple, et plus diversifiée sur le plan pédagogique ».

Elle doit permettre aux élèves en situation de handicap, à travers un cursus scolaire adapté, de préparer leur future intégration dans la société : développement de leurs compétences disciplinaires, de leur socialisation, de leur autonomie, mais aussi découverte des métiers et des formations.

Elle permet aussi d'aborder avec les autres élèves de l'établissement les notions-clés du « vivre ensemble » : citoyenneté, solidarité et tolérance. Ces unités favorisent

l'établissement de liens de solidarité entre l'ensemble des élèves d'une classe d'âge, grâce aux différentes formes de coopération, tant dans les activités d'enseignement que dans les temps de vie scolaire.

### **III. Les bénéficiaires du dispositif ULIS**

#### **1. Le profil des élèves**

Les élèves bénéficiant du dispositif ULIS présentent des troubles importants des fonctions cognitives ou mentales ayant des origines différentes :

- Trouble des apprentissages,
- retard mental global,
- difficultés psychiques,
- difficultés cognitives électives.

Ces troubles génèrent « une fatigabilité, une lenteur ou des difficultés d'apprentissage qui ne peuvent objectivement être prises en compte dans le cadre d'une classe ordinaire ». Ces élèves rentrent dans les apprentissages scolaires et peuvent supporter les contraintes liées à la vie du collège. « La déficience intellectuelle réfère à un niveau de fonctionnement cognitif global, significativement

*inférieur à la moyenne, accompagné de difficultés d'adaptation se manifestant durant la période de développement et demandant, de la part de la société, qu'elle mette en œuvre des procédés de formation et de supports plus importants que pour la moyenne des individus et ce, dans un cadre le plus habituel possible ».*<sup>1</sup>

## **2. L'entrée au collège**

Les parents déposent une demande d'orientation auprès de la Maison Départementale de la Personne handicapée (MDPH). Après étude de l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE), la Commission de Droits et de l'Autonomie (CDA) propose aux parents un Projet Personnalisé de la Scolarisation (PPS) qui définit les modalités de prise en charge de leur enfant : temps de scolarisation à temps complet ou partiel, intervenants extérieurs, intervention d'un service spécialisé, etc... Une notification d'orientation est alors décidée pour l'enfant. Les élèves sont ensuite affectés par l'Inspection Académique dans un collège avec un dispositif ULIS le plus proche possible du domicile. Les parents inscrivent ensuite leur enfant dans le collège (dossier d'inscription à remplir).

Afin de préparer la rentrée au collège, l'enseignante-coordonnatrice se met en relation avec l'enseignant-référent du secteur et l'enseignant du primaire de l'année précédente pour obtenir le Geva-Sco et recueillir le maximum d'informations. Ensuite, il rédige le « Projet d'Inclusion » qui comprend :

- un rapide résumé des informations nécessaires à l'accueil de l'élève dans sa classe
- les modalités d'accueil dans la classe pour chaque matière (adaptations notamment)
- les objectifs de scolarisations dans la classe

Il transmet le « Projet d'Inclusion » aux enseignants concernés avant la rentrée.

Au cours de l'année, la coordonnatrice de l'ULIS ainsi que le reste de l'équipe pédagogique met en œuvre le volet pédagogique du PPS au travers du Livret Pédagogique d'Inclusion (LPI).

### **3. Les transports**

Les élèves se rendent au collège par leur propre moyen ou par le bus scolaire. Une demande de transport sous forme d'un taxi peut être effectuée par les parents auprès du Conseil Départemental. L'acquisition de l'autonomie dans les transports sera vivement recherchée afin d'être un atout pour l'insertion sociale et professionnelle future (une progression de cet apprentissage sera mise en place avec si besoin l'intervention de l'AESH-collectif du dispositif ULIS).

## **IV. Présentation du dispositif de compensation ULIS au collège Saint Exupéry de Bram**

Le dispositif ULIS du collège Saint Exupéry de Bram a été créé à la rentrée 2022. Il s'agit donc cette année de sa première année d'exercice.

### **1. Les élèves bénéficiant du dispositif ULIS**

A la rentrée scolaire, le dispositif ULIS du collège Saint Exupéry concerne 13 élèves de 11 à 15 ans répartis sur 4 niveaux : 4 élèves de 6<sup>ème</sup>, 2 élèves de 5<sup>ème</sup>, 3 élèves de 4<sup>ème</sup> et 4 élèves de 3<sup>ème</sup>.

### **2. L'équipe du dispositif ULIS**

Une professeure des écoles titulaire de l'option D du CAPPEI est affectée à l'ULIS en tant qu'enseignante-coordonnatrice : Mme Anaïs LACHURIE. Les élèves relevant

du dispositif de compensation ULIS bénéficiant de la présence et de l'aide d'une AESH-collective : Mme Stéphanie ECK.

### **3. L'emploi du temps**

Les élèves bénéficiant du dispositif ULIS ont un emploi du temps individuel et adapté à leurs besoins. Il alterne :

- des temps dans leur classe
- des temps de regroupement à l'ULIS pour un enseignement spécialisé avec l'enseignante-coordonnatrice
- des temps de prises en charge avec des intervenants extérieurs (SESSAD, orthophonie, CMP...)

L'enseignante-coordonnatrice et la principale-adjointe construisent les emplois du temps de chaque élève quelques jours avant le début de l'année scolaire. Ces emplois du temps prennent en compte les informations ou préconisations contenues dans le dernier Geva-Sco ainsi que les bilans scolaires de l'année précédente.

### **4. La classe de référence**

Chaque élève bénéficiant du dispositif ULIS est inscrit dans une classe du collège correspondant à son âge qui est appelée « classe de référence ». Il suit le plus possible les enseignements de celle-ci en tenant compte des contraintes d'emploi du temps et de leurs compétences scolaires.

Les élèves en situation de handicap ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant à leur classe d'âge. Les relations avec leurs pairs favorisent leurs acquisitions dans les domaines disciplinaires, mais

aussi leur socialisation et leur autonomie. Les échanges et collaborations avec les autres élèves sont favorisés.

Le professeur principal de la classe est l'interlocuteur privilégié : il fait le lien entre les différents professeurs des inclusions. Il agit en partenariat avec l'enseignante-coordonnatrice du dispositif ULIS qui peut proposer des adaptations ou aménagements des cours ou des évaluations dans le respect des objectifs de scolarisation (distribués en début d'année scolaire dans le « Projet d'Inclusion »). Les élèves sont accompagnés en fonction des besoins (et des possibilités) par l'AESH-co ou une AESH-mutualisée.

L'objectif étant à terme une autonomie réelle de l'élève bénéficiant de la compensation par le dispositif ULIS, la présence de l'AESH sera suspendue dès que possible.

Afin de faciliter la scolarisation de ces élèves dans les classes du collège un tutorat sur la base du volontariat peut être mis en place si nécessaire. L'enseignant de la classe peut donc choisir un ou plusieurs tuteurs parmi les élèves volontaires. Il communique ensuite le(s) nom(s) à l'enseignante-coordonnatrice de l'ULIS. Ce tutorat peut être suspendu à tout moment sur simple demande du tutoré ou du tuteur.

Un bilan des tutorats est prévu en cours d'année (si arrêt) et/ou en fin d'année.

En fin d'année, un bilan de scolarisation des inclusions dans la classe de référence sera réalisé et les modalités de scolarisation pour l'année à venir seront évoquées grâce à une fiche bilan transmise par l'enseignante-coordonnatrice au professeur principal qui fera le lien avec l'équipe enseignante.

## **5. Le rôle de l'AESH de l'ULIS**

Le rôle de l'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap de l'ULIS consiste à aider à l'encadrement des différentes activités scolaires et à accompagner les élèves dans

leurs classes en fonction des différents emplois du temps. Il encourage l'autonomie de chaque élève. Il exerce la mission d'AESH-collectif (AESH-co).

Il est amené à intervenir, selon les consignes de l'enseignante-coordonnatrice, dans les circonstances suivantes :

- aide à la scolarisation individuelle ou collective dans la classe de l'élève : accompagnement physique dans les classes, suivi des devoirs et du travail
- soutien individuel au sein du regroupement à l'ULIS en fonction des projets individuels des élèves (Projet Elève)
- encadrement dans les sorties scolaires

## **6. Les regroupements à l'ULIS**

Les élèves suivent les enseignements dans leur classe, « ... toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par la coordonnatrice, celles-ci seront dans un lieu spécifique, répondant aux exigences de ces apprentissages ».

L'élève bénéficie de conditions favorables et adaptées à son handicap (groupe restreint, adaptation de l'espace, du temps et du matériel, etc...)

Ces temps de regroupement seront des temps d'enseignement spécialisé par l'enseignante-coordonnatrice mais aussi de remédiation pour les matières enseignées en classe de référence et de découverte professionnelle.

## **7. L'Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap mutualisé (AESH-m)**

Exceptionnellement, certains élèves bénéficiant du dispositif ULIS ont une notification pour un AESH-mutualisé .

## V. Profil des élèves et analyse des besoins

Au regard des conclusions relatives aux évaluations diagnostiques réalisées par les élèves bénéficiant du dispositif ULIS en septembre 2022, les principaux objectifs du dispositif ULIS seront donc de favoriser :

- L'insertion sociale des élèves au sein du collège : aider chacun à se construire une identité sociale et des comportements de citoyen responsable et adapté dans l'environnement dit « ordinaire » qui est celui du collège.
- La communication entre les élèves bénéficiant du dispositif de l'ULIS et les autres personnes du collège (élèves, enseignants, personnels du collège ...)
- L'élaboration pour chacun et la mise en place d'un Projet d'Inclusion
- Le maintien des acquis et le développement des compétences de chacun dans les différents champs disciplinaires.

Ces évaluations ont mis en évidence les réussites et difficultés de chaque élève. Il conviendra donc de définir le Projet Elève pour chaque élève, de pratiquer la pédagogie différenciée afin d'être au plus près des besoins de chacun (notamment dans la perspective du travail dans la classe de référence). Afin de donner de la cohérence au groupe des élèves bénéficiant de l'ULIS le travail réalisé en regroupement sera essentiellement effectué dans le cadre de projets.

## VI. Mise en place de la partie pédagogique du PPS, quelle démarche ?

« Il est indispensable d'élaborer des projets individualisés (...) permettant d'accéder à un maximum d'autonomie étayée par des apprentissages scolaires adaptés mais ambitieux ». (Circulaire 2002-111)

### **1. Évaluations diagnostiques**

C'est l'observation du comportement des élèves, leur attitude face à la tâche, les difficultés, les relations avec les pairs, avec les adultes. Elles concernent aussi les compétences scolaires essentiellement en maîtrise de langue, lecture, étude du code, la compréhension et les mathématiques évalués les premiers jours voire premières semaines de l'année scolaire. Les remarques et besoins sont annotés.

Toutes ces informations vont servir à l'élaboration du programme de travail personnalisé dans le regroupement ULIS : chaque élève a donc une progression/programmation qui lui est propre. Des réajustements du Projet d'Inclusion peuvent s'opérer en fonction des résultats des évaluations diagnostiques.

### **2. Évaluations pendant l'année**

Les compétences sont évaluées au fur et à mesure des apprentissages dispensés. Le LSU est renseigné au fur et à mesure (voir plus loin).

### **3. Conseils de classe**

Partenaires présents : Le Principal, ou principal adjoint ou CPE, les enseignants de la classe de référence, les délégués de classe, l'enseignante-coordonnatrice de l'ULIS, les délégués de parent d'élèves.

Le point est fait une fois par trimestre sur les avancées ou/et les difficultés rencontrées (au niveau du comportement, des apprentissages, de manière individuelle et collective). Le bulletin trimestriel est envoyé aux familles.

#### **4. Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS)**

Partenaires présents : le Principal du collège ou la Principale-adjointe, l'Enseignante Référente, l'enseignante-coordonnatrice de l'ULIS, l'AESH-co, le Professeur Principal de la classe, les enseignants de la classe (en fonction de leur emploi du temps), les parents/le responsable légal de l'élève, la CPE, la psychologue-IEN, l'assistant social, l'infirmière et les partenaires médico-sociaux éventuels. Ces réunions sont planifiées par l'enseignante référente : Mme Sartori.

Le projet comprend les objectifs visés pour l'année à venir. Cet échange a pour but de faire adhérer au projet tous les partenaires.

Des évaluations régulières permettront d'effectuer un suivi du projet. Le projet peut alors être modifié, réajusté.

Le Geva-Sco est le compte-rendu de l'ESS. Il est rédigé par l'enseignante-référente qui le transmet à la MDPH, à l'enseignante-coordonnatrice de l'ULIS et au

Professeur Principal de la classe (PP). Le PP transmet ensuite un résumé rapide du Geva-Sco à tous les enseignants, par l'ENT par exemple. L'enseignante-coordonnatrice peut également s'en charger.

#### **5. Le livret scolaire unique**

« A l'instar des autres élèves, les élèves scolarisés en ULIS sont détenteurs d'un Livret Scolaire Unique (LSU) dans lequel sont mentionnés les compétences du « socle commun de connaissances et de compétences », validées tout au long de leur parcours. » Chaque élève a son livret scolaire qui le suit tout au long de sa scolarité au collège. Les compétences sont validées à partir d'évaluations diverses.

Actuellement, le LSU cycle 3 n'est pas adapté aux compétences des élèves relevant du dispositif ULIS et le LSU cycle 2 n'est pas accessible numériquement dans le département de l'Aude. Il ne peut donc être renseigné.

## **6. Le Livret de Parcours Inclusif**

La mise en place du LPI est prévue à la rentrée 2022. Pour les élèves bénéficiant du dispositif ULIS, le PPS doit être d'abord rentré par la MDPH pour que le LPI soit créé et pouvoir être renseigné ensuite par l'équipe pédagogique. Le problème est que dans le département de l'Aude, il n'y a pas de PPS. En attente de résolution pour l'instant.

## **7. Certifications et diplômes :**

Seront visés :

- la validation progressive des items des cycles 2, 3 et 4 du socle commun
- l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) niveau 1 (en 5<sup>ème</sup>) et niveau 2 (en 3<sup>ème</sup>)
- l'obtention du CFG (Certificat de Formation Générale) en fin de 3<sup>ème</sup>
- le DNB professionnel selon les compétences de l'élève en 3<sup>ème</sup>
- la certification PSC 1 « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 »
- la certification PIX
- la certification en langue étrangère

En fin de 3<sup>ème</sup> ou de la scolarité obligatoire, une attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun est remis à la famille.

## VII. Le Projet Personnalisé d'Orientation

### 1. Les stages

*« Des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle (précisant notamment les modalités et le financement des transports ainsi que l'aide humaine et matérielle éventuelle) permettent de vérifier la pertinence du projet professionnel.»*

Ces stages participent à la construction du projet personnel : préparation de l'orientation post-collège, mais aussi confrontation aux réalités, aux exigences du monde du travail.

Ils sont réalisés à partir de 14 ans. La recherche du lieu de stage est effectuée par les parents. Mais l'enseignante-coordonnatrice se tient à la disposition des parents pour les aider dans leur recherche.

Le choix des lieux doit être en cohérence avec le projet d'orientation de l'élève et le cas échéant il doit apporter des bases à la réflexion sur l'orientation.

L'enseignante-coordonnatrice de l'ULIS transmet la convention de stage, contacte le lieu d'accueil avant le début du stage et effectue une évaluation à la fin du stage en collaboration avec le tuteur.

L'élève remplit un rapport de stage qu'il rend à son enseignante coordonnatrice.

A son retour de stage, il fait une présentation orale de son stage au reste du groupe.

**Périodes de stage des élèves de 4<sup>ème</sup> : du 30/02/2023 au 03/02/2023 et du 05/06/2023 au 09/06/2023**

**Périodes de stage des élèves de 3<sup>ème</sup> : du 14/11/2022 au 18/11/2022 et du 13/02/2023 au 17/02/2023**

## 2. L'orientation

Un programme d'éducation à l'orientation dans le cadre du Projet Personnalisé d'Orientation (PPO) est mené dès la 6ème (voir annexe).

A leur sortie de l'ULIS collège, les élèves ont différentes possibilités d'orientation (en fonction de leur capacités et de leur projet personnel) :

- Etablissements spécialisés (IME, IMPRO ou IEM).
- Lycée avec ou sans dispositif ULIS
- CFA- Spécialisé (contrat d'apprentissage).
- Lycée professionnel sans ULIS ou lycée professionnel agricole privé.

Tout comme les autres élèves du collège, les élèves bénéficiant du dispositif de l'ULIS suivent le PARCOURS AVENIR en 4ème et 3ème dans le cadre des projets au sein des regroupements à l'ULIS et dans leur classe.

## VIII. Projets pédagogiques du dispositif ULIS pour l'année scolaire 2022/2023

1. Projet littérature : participation au « Projet Les INCORRUPTIBLES » en partenariat avec Mme Elisa CASTEL, professeur-documentaliste du collège. Travail autour de la sélection de livres (activités à l'ULIS et au CDI) entre novembre 2022 et mai 2023 : visites régulières de la médiathèque de Bram, visites régulières du CDI, lectures offertes/lecture plaisir, projet WEB radio en lien avec les lectures, rencontre avec un/des auteur(s) en visio.
2. Projet théâtre : Projet départemental Collège au théâtre : 1 représentation dans l'année + 1 préparation au collège avec un intervenant en amont.

3. Projet « EPS/ULIS sport partagé, sport adapté » : organisé par l'UNSS de l'Aude. Participation au projet national « sport partagé, sport adapté » organisé par l'UNSS de l'Aude en partenariat avec un professeur d'EPS du collège.
4. Projet de découverte professionnelle: Dans le cadre du PPO et pour les élèves de 4ème et 3ème, en lien avec le Parcours Avenir et les stages réalisés pendant l'année, mini-stages en Lycée professionnel avec dispositif ULIS ou lycée agricole selon les projets d'orientation des élèves de 3ème.

## **IX. Activités périscolaires**

« Le Conseiller Principal d'Education veille à la participation des élèves d'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à la bonne organisation des temps de vie collective (restauration, permanence, récréation). »

### **1. Les temps de vie scolaire**

Tous les élèves de l'ULIS partagent les temps de récréation et de cantine avec les autres collégiens avec l'attention de la communauté éducative et plus particulièrement des surveillants. Ils ont accès à la permanence et au CDI comme leurs camarades.

### **2. L'UNSS et les ateliers**

Les élèves en situation de handicap peuvent participer, comme tous les autres, aux différentes activités UNSS ainsi qu'aux ateliers proposés pendant le temps de midi ou les mercredis.

### **3. Dispositif « Devoirs Faits »**

Les élèves du dispositif ULIS peuvent, à la demande des parents, bénéficier du dispositif « Devoirs Faits ». Il s'agit de créneaux réservés en fin de journée. Ce dispositif se mettra en place dans le courant du 1er trimestre.

## **X. Partenariat**

### **1. Au sein du collège, en lien avec le professeur principal de la classe de référence**

L'enseignante-coordonnatrice de l'ULIS communique en début d'année le projet d'inclusion de chaque élève concerné ainsi que les informations utiles les concernant aux professeurs principaux des classes de référence qui font ensuite le lien avec les autres professeurs de la classe. L'enseignante-coordonnatrice se tient à la disposition des collègues au moment des récréations en salle des professeurs, par le biais des casiers et mails, lors de RDV prévus ou de visites en salle ULIS... Un réajustement concernant les inclusions est alors mis en œuvre. La participation de tous est requise pour le renseignement du LPI. Les projets d'inclusion de chaque élève sont également accessibles sur PRONOTE dans les listes d'appel. L'enseignante-coordonnatrice participe aux réunions avec les parents des élèves de la classe bénéficiant du dispositif ULIS que le professeur principal organise.

Grâce au fil de discussion de la classe sur PRONOTE ouvert à l'initiative du professeur principal, tous les enseignants concernés (enseignante-coordonnatrice, professeur principal et professeurs des inclusions) peuvent communiquer très facilement.

### **2. Avec les intervenants extérieurs**

Les besoins particuliers des élèves de l'ULIS nécessitent la plupart du temps l'intervention d'autres professionnels : pédo-psychiatres, psychologues, orthophonistes, éducateurs, psychomotriciens, ergothérapeutes...

Ainsi, par notification MDPH, certains élèves sont suivis par un SESSAD (SESSAD de l'Ouest Audois notamment). Les parents peuvent librement s'adresser au

Centre Médico-Psychologique (CMP) de Castelnaudary, aux Centres Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Castelnaudary ou de Carcassonne, ou à des intervenants libéraux.

Les ESS sont l'occasion de faire le point sur les actions menées par chacun des partenaires et de mettre en évidence, le cas échéant, une évolution nécessaire du PPS. L'enseignant référent du secteur devant assurer la mise en œuvre du PPS, il est l'interlocuteur privilégié de toutes les parties prenantes de la Maison Départementale de la personne Handicapée (MDPH).

D'autre part, le travail proposé aux élèves, dans le cadre de projets par exemple, prend très souvent son sens dans l'existence ou non d'un partenariat avec des personnes extérieures à l'ULIS (autres enseignants du collège, professeur-documentaliste, psychologue-EN, infirmière, intervenants extérieurs au collège...). Ce travail de mise en relation de personnes permet la création de liens entre les adultes favorisant l'aboutissement de projets construits pour les élèves (en ne perdant pas de vue l'inscription des élèves bénéficiant du dispositif de l'ULIS dans l'établissement).

Ainsi, le partenariat avec des personnes extérieures à l'ULIS contribue à l'ouverture de la structure.

### **3. Avec les parents**

La cohérence du projet de vie de l'élève ne peut exister sans une coopération entre les professionnels et les parents. Tous coopèrent pour l'atteinte des objectifs fixés dans un esprit d'entente et de respect mutuel.

Ils sont présents aux Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS). Ils saisissent la MDPH pour toute demande particulière : maintien dans la structure, réorientation éventuelle, prises en charges nécessaires, demande de taxi...

Ils peuvent communiquer avec l'équipe enseignante par le biais du carnet de correspondance, mail ou la messagerie de l'ENT. Des réunions sont prévues pendant l'année en plus de l'ESS à la demande des parents ou des enseignants.

## **XI. Evolution du projet**

Ce projet est défini pour l'année scolaire 2022-2023. Il sera revu à la rentrée prochaine en fonction de l'analyse de la constitution du groupe d'élèves et des dysfonctionnements éventuels.